

**Archives départementales du Morbihan**

# **Justice de paix de Pont-Scorff**

**1802 - 1959**

Répertoire méthodique

4 U 29

Marielle Duflos

**2021**  
**Vannes**

## IDENTIFICATION

**Référence de l'inventaire :**

FRAD056\_000004U29

**Référence service d'archives :**

Archives départementales du Morbihan

**Intitulé :**

Justice de paix de Pont-Scorff

**Dates extrêmes :**

1802 - 1959

**Niveau de description :**

Fonds

**Nombre d'articles :**

113

**Métrage conservé (ml) :**

7

## CONTENU ET STRUCTURE

**Présentation du contenu :**

Ce fonds comporte principalement des actes civils et de simple police : jugements, procès-verbaux de conciliation et de non conciliation, conseil de famille pour la nomination de tuteur, émancipation, apposition et levée de scellés, vente mobilière, dépôts d'acte, procès-verbaux d'enquête, rapports d'expert mais aussi des procès-verbaux de bornage, des contrats d'apprentissage, des jugements des prud'hommes, des conciliations du tribunal de commerce.

## CONDITIONS D'ACCÈS ET D'UTILISATION

**Statut juridique :**

Archives publiques

**Modalités d'accès :**

Conformément au code du patrimoine en vigueur, les documents de nature juridictionnelle sont communicables après un délai de 75 ans à compter de la date de clôture du dossier. Si le dossier concerne un mineur, ce délai est de 100 ans.

**Instruments de recherche :**

Cet instrument de recherche a été reproduit sans vérification préalable des analyses. En conséquence, les descriptions peuvent être inexactes ou incomplètes. Un instrument de recherche définitif sera rédigé ultérieurement.

## INDEXATION

**Matières :**

Justice pénale/justice civile/justice

**Géographique :**

Pont-Scorff (Morbihan, France), Morbihan (France ; département)

**Organismes :**

Justice de paix (Pontivy, Morbihan, France)

## Sommaire

<b>Fonctionnement .....</b>	<b>1827 - 1943</b>
<b>Registres .....</b>	<b>1802 - 1959</b>
<b>Minutes.....</b>	<b>1802 - 1958</b>
<b>Minutes civiles diverses .....</b>	<b>1939 - 1958</b>

## Fonctionnement

2 U 467	Correspondance et pièces diverses.	1827-1932
U 8092	Correspondance.	1942-1943
Délai de communicabilité : 75 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires).		

## Registres

2 U 468	Répertoires généraux.	An XI-1842
Lacunes : 1807, 1809, 1822-1823, 1827-1828, 1840-1841.		
2 U 3253	Répertoires.	1840-1902
2 U 3282	Répertoires.	1909-1949
Délai de communicabilité : 75 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires).		
U 6765	Répertoires.	1950-1959
Délai de communicabilité : 75 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires).		

## Minutes

2 U 469	An XI
2 U 470	An XII

2 U 471-472	An XIII		
	2 U 471	Vendémiaire à Ventôse.	An XIII
	2 U 472	Germinal à Fructidor.	An XIII
2 U 473	An XIV-1806		
2 U 474	1807		
2 U 475	1808		
2 U 476	1809		
2 U 477	1810		
2 U 478	1811		
2 U 479	1812		
2 U 480	1813		
2 U 481	1814		
2 U 482	1815		
2 U 483	1816		
2 U 484	1817		
2 U 485	1818		

2 U 486	1819
2 U 487	1820
2 U 488	1821
2 U 489	1822
2 U 490	1823
2 U 491	1824
2 U 492	1825
2 U 493	1826
2 U 494	1827
2 U 495	1828
2 U 496	1829
2 U 497	1830
2 U 3197	1831-1833
2 U 3198	1834-1836
2 U 3199	1837-1839
2 U 3200	1840-1841

2 U 3201	1842-1843
2 U 3202	1844-1845
2 U 3203	1846-1849
2 U 3204	1850-1852
2 U 3205	1853-1854
2 U 3206	1855-1857
2 U 3207	1858-1860
2 U 3208	1861-1862
2 U 3209	1863-1864
2 U 3210	1865-1866
2 U 3211	1867-1868
2 U 3212	1869-1870
2 U 3213	1871-1872
2 U 3214	1873-1874
2 U 3215	1875-1876



2 U 3216	1877-1879
2 U 3217	1880-1881
2 U 3218	1882-1883
2 U 3219	1884-1885
2 U 3220	1886-1887
2 U 3221	1888-1889
2 U 3222	1890-1891
2 U 3223	1892-1893
2 U 3224	1894-1895
2 U 3225	1896-1897
2 U 3226	1898-1899
2 U 3227	1900-1901
2 U 3228	1902-1903
2 U 3229	1904-1905
2 U 3230	1906-1907
2 U 3231	1908

2 U 3232 1909-1910

2 U 3233 1911

2 U 3234 1912

2 U 3235 1913-1914

2 U 3236 1915-1916

2 U 3237 1917

2 U 3238 1918-1919

2 U 3239 1920

1920

2 U 3240 1921

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 3241 1922

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 3242 1923

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 3243 1924

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 3244

1927

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 3245

1928

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 3246

1929

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 3247

1930

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 3248

1931

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 3249

1932

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 3250

1933

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 3251

1934

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 3252

1935

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 3276

1936

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 3277

1937

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 3278

1938

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

2 U 3279

1939

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 8082

1940

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 8083

1941

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 8084

1942

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 8085

1943

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 8086

1944

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 8087

1946

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 8088

1947

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 8089

1948-1949

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 6764

1949-1958

Uniquement les jugements civils.

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 6766

1949-1950

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 6767

1951-1952

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 6768

1953-1954

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 6769

1955-1956

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

U 6770

1957-1958

Délai de communicabilité : 100 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires concernant des mineurs ou la vie sexuelle des personnes).

## Minutes civiles diverses

2 U 3280

Accidents de travail.

1939

Premier semestre.

2 U 3281

Accidents de travail.

1939

Second semestre.

U 8090

Citations.

1950-1958

Délai de communicabilité : 75 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires).

U 8091

Domages de guerre.

1947-1949

Délai de communicabilité : 75 ans (affaires portées devant les juridictions, enquêtes de police judiciaires).